



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE.

1er FÉVRIER 1982 / VOL. 1, NO. 6

POURQUOI UN DÉTECTEUR DE FUMÉE?



Les incendies causent des dommages considérables et bien souvent enlèvent des vies humaines. À l'Ancienne-Lorette, tous les édifices devront être munis d'un détecteur de fumée d'ici août 1982. Les propriétaires qui passeront outre à cette nouvelle politique, devront expliquer leur négligence devant les tribunaux. Déjà bon nombre de résidences et édifices commerciaux ont pris les devants en faisant installer cet équipement qui ne coûte pas cher et qui peut sauver beaucoup. Le service de la Protection Publique se prépare actuellement à bien informer la population sur le choix et l'installation des détecteurs. On peut communiquer avec la police à ce sujet 24 heures sur 24 à 872-9818.

SOMMAIRE

Mot du maire et
du conseiller

• • •
Programme triennal
d'immobilisations

• • •
La procédure municipale

• • •
Nouvelles générales

• • •
Le service du Greffe

• • •
Février à
l'Ancienne-Lorette

AUX VICTIMES DE LA MOUSSE ISOLANTE

Depuis plusieurs mois on parle beaucoup des victimes de la "mousse isolante d'urée-formaldéhyde". Déjà dans chacune des régions du Québec on a assisté à la mise sur pied de mouvements de contestation, lesquels sont composés de victimes de cette mousse isolante.

Il existe à Québec un bureau de dépannage des victimes de la MIUF que l'on peut rejoindre à 643-4745. Ce bureau de dépannage offre aux victimes un programme en quatre volets: examen médical, test de concentration de gaz de formaldéhyde dans les résidences, aide au relogement et évolution des mesures correctrices.

Pour venir en aide aux personnes les plus affectées, le Bureau tient avant tout compte de deux facteurs principaux; l'examen médical et le test des concentrations de gaz dans l'air ambiant de la maison. Lorsque ces deux priorités démontrent que la résidence est devenue insalubre, le Bureau offre alors une subvention au relogement temporaire et une évaluation des travaux ou au res. mesures correctrices à apporter.

Pour bénéficier du programme offert il est nécessaire de remplir des formulaires qui peuvent être obtenus au numéro de téléphone mentionné plus haut ou en écrivant au Bureau de dépannage des victimes de la MIUF, Case Postale 1965, Terminus Postal, Québec (G1K 7M1).

Il est aussi important de noter que les victimes de la MIUF peuvent demander au Commissaire à l'évaluation de la CUQ une révision de leur évaluation.

STATIONNEMENT DE NUIT

Il sera toléré dans les rues de l'Ancienne-Lorette pour les deux fins de semaine du Carnaval. Cependant si une chute de neige nécessite un déneigement immédiat, cette tolérance sera levée.

JOYEUX CARNAVAL

Février c'est le mois du Carnaval. Les décorations de Noël ont fait place à celles du Carnaval. Pour certains on a réussi à combiner les deux. Ainsi à l'intersection de la rue Notre-Dame et de la rue des Pins, MM. André Lamontagne et Roméo Huot ont conjugué leurs efforts pour réaliser cette sculpture. Devant, posent fièrement Christian et Véronique Lamontagne. La Ville profite aussi de l'occasion pour souhaiter à tous un joyeux Carnaval! Photo: Club Photos Ancienne-Lorette par Julienne Hardy.



Saviez-vous qu'en 1905, la quête du dimanche à l'église de
l'Ancienne-Lorette rapportait en moyenne 17,00 \$.

(Source Lionel Allard)

LE MOT DU MAIRE



Durant la période d'étude qui a précédé l'adoption du budget 1982 de la municipalité de l'Ancienne-Lorette, plusieurs d'entre vous m'ont posé la question, c'est quoi la Communauté urbaine de Québec, quel est le rôle de cet organisme?

Voici un court exposé définissant le pourquoi de l'existence de la CUQ et ses principales fonctions.

La Communauté urbaine de Québec a été créée par le gouvernement provincial le 23 décembre 1969. C'est un organisme de gestion, de coordination, d'administration de services à caractère régional. Elle procure aux quinze municipalités qui en font partie et aux citoyens de ces municipalités des services de nature régionale et qu'il est préférable d'administrer à l'échelle régionale par souci d'efficacité administrative, pour favoriser l'accès à ces services au plus grand nombre possible de citoyens de la région, pour donner une qualité de service semblable à tous les usagers et s'assurer d'une juste répartition des coûts de ces services entre tous les contribuables de la région.

Il existe trois Communautés urbaines au Québec, celle de la région de Québec, une autre dans la région de Hull et la troisième regroupant les villes de l'Île de Montréal. Le gouvernement provincial travaille actuellement à la création de communautés régionales dans toutes les régions de la province.

La Communauté urbaine de Québec regroupe les municipalités de Québec, Sainte-Foy, Charlesbourg, Beauport, Loretteville, Ancienne-Lorette, Sillery, Cap-Rouge, St-Augustin, Vanier, Val-Bélair, Saint-Émile, Lac St-Charles, Boischatel et Lac Beauport.

Tous les citoyens y sont représentés puisque les municipalités ont droit de déléguer au Conseil d'administration de la CUQ un représentant pour chaque tranche de 15,000 citoyens qu'elles comptent ex.: Sainte-Foy, 4 délégués. Les autres municipalités membres dont la population n'atteint pas 15,000 personnes sont représentées par leur maire. J'y représente l'Ancienne-Lorette et j'ai été élu président de la CUQ par les trente-quatre maires et conseillers municipaux qui forment le Conseil.

J'aborderai, dans une prochaine chronique, une description des services donnés par la CUQ aux municipalités et aux contribuables de celles-ci, et expliquerai comment cet organisme fonctionne et qui en paye les coûts.

VOTRE CONSEILLER VOUS PARLE

JEAN-ROCH CÔTÉ QUARTIER ST-OLIVIER



Salut à tous...

Mon premier article dans ce bulletin en sera un de remerciements et de rappels aux contribuables du quartier St-Olivier que je représente depuis le 6 décembre dernier.

En premier lieu, je voudrais féliciter très chaleureusement tous ceux et celles qui se sont prévalu de leur droit de vote lors de ces élections du 6 décembre. Vous avez ainsi démontré, par une participation de 59,2%, que la démocratie municipale à l'Ancienne-Lorette est en bonne santé et, par le fait même, votre désir de vous occuper de vos affaires.

Vous me permettrez aussi de remercier chacun et chacune d'entre-vous qui ont bien voulu m'accueillir dans vos foyers. Ces rencontres m'ont sensibilisé sur vos préoccupations et me permettront aussi d'orienter ma démarche.

En tant que votre représentant, j'entends me faire votre porte-parole au sein du Conseil et je me propose également de vous informer le plus adéquatement possible sur les divers aspects de l'administration et du fonctionnement de notre municipalité.

Je pense que de cette manière, il nous sera possible de cheminer ensemble dans le but de faire en sorte que tous, nous puissions bénéficier d'une qualité de vie améliorée. Pour ce faire, je compte sur votre aide et à cet effet, je vous incite à assister nombreux aux réunions du Conseil de Ville qui se tiennent les 1er et 3e lundis de chaque mois. À mon avis, c'est là la meilleure façon de s'impliquer et de s'intéresser aux affaires municipales.

La démocratie municipale demande absolument l'implication de toutes les personnes concernées et, tel que déjà mentionné dans cette chronique, j'espère également que nous innoverons, si nécessaire, pour aller au-delà de la réglementation déjà en place.

Je profite également de l'occasion qui m'est donnée pour assurer tous les membres du Conseil de ma plus entière collaboration et je remercie également le conseiller Jacques Fauchon de ses bons mots dans le numéro de janvier 1982.

En terminant, je rappelle ma disponibilité et mon dévouement aux concitoyens du quartier St-Olivier. Pour me rejoindre, vous n'avez qu'à composer le numéro de téléphone 872-6294.

Merci d'avance de votre précieuse collaboration et à la prochaine.

JEAN-ROCH CÔTÉ
Conseiller

NOUVELLES GÉNÉRALES

COMPTES DE TAXES

La Ville a autorisé la CUQ, Communauté urbaine de Québec, à faire parvenir les comptes de taxes pour 1982 à compter du 25 février. Comme ce fut le cas l'an dernier, on pourra payer ses taxes en deux versements...

LES ENSEIGNES

L'inspecteur en bâtiment, M. Claude Ratté tient à informer les commerçants de l'Ancienne-Lorette que toute enseigne mobile, qu'elle soit sur roues ou tréteaux, est prohibée sur tout le territoire de la Ville. L'article 8.4 du règlement V-460 est très clair à ce sujet et la Ville demande la collaboration de tous les commerçants...

NEIGE DANS LA RUE

Il est interdit de se débarrasser de la neige en l'accumulant dans la rue. Il en coûte plus de 100000,00 \$ à la Ville par année pour déneiger les rues et la collaboration de la population est à souhaiter à ce niveau...

COÛT DU DÉNEIGEMENT

Savez-vous qu'une chute de neige moyenne, soit 15 centimètres, peut coûter à la Ville, donc aux contribuables, plus de 15000,00 \$. Cela paraît très élevé, mais il faut tenir compte du déblaiement des rues et des trottoirs (2 opérations différentes) le soufflage de la neige, le transport de la neige, l'entretien des bornes-fontaines et l'épandage de sel, sable ou calcium...

\$\$\$\$\$\$

Vous avez sans doute remarqué dans la présente édition que lorsqu'une somme d'argent est écrite, le signe \$ est maintenant placé à la fin. D'après l'Office de la Langue Française, cette façon d'inscrire les dollars est en conformité avec le système international (SI) qui est actuellement en vigueur au Québec.

MAUVAIS NUMÉRO DE TÉLÉPHONE

On est prié de noter que dans l'édition 1982 de l'Annuaire de l'Ancienne-Lorette et du Quartier Laurentien, certaines erreurs s'y sont glissées. Ainsi l'administration municipale est à 872-9811, le service ambulancier à 872-9818 et l'Amphiglace à 872-4361...

BASEBALL, TENNIS, SOCCER

Il est encore possible de s'inscrire dans ces trois disciplines pour la prochaine saison. Il s'agit de se rendre au Service des Loisirs à 1729 de la rue Arthur entre 9h. et 12h. et 13h. à 17h. Pour plus de détails on peut communiquer avec ce service à 872-9811.

TOURNOI BANTAM

Cette année, 56 équipes y ont participé et malgré un léger fléchissement de l'assistance provoqué par la conjoncture économique et une vague de froid, cette 4e édition fut un succès. Les équipes gagnantes furent les Élites de la Vallée du Richelieu, Vanier, Québec-NCO et Charny. Le titre de joueur par excellence est allé à Daniel Tremblay, gardien de but du St-Benoît à Ste-Foy. Déjà, les organisateurs envisagent le 5e tournoi.

PROGRAMME TRIENNAL REVISÉ D'IMMOBILISATIONS

comme complément au budget 1982, nous désirons vous présenter le programme triennal d'immobilisations pour les années 1982, 1983, et 1984.

1982					
Dépotoir à neige	7610,00 \$			une mire	2000,00 \$
Boîte à sel	25000,00 \$			— Équipement table à dessin	350,00 \$
Camion	65000,00 \$			PROTECTION PUBLIQUE	
Trottoir rue Notre-Dame	28000,00 \$			— Élément à dossiers de bureau	600,00 \$
Egout rue des Groseillers	10000,00 \$			— Bureau pour secrétaire	331,40 \$
Affiches circulation	5000,00 \$			— Chaise pour secrétaire	86,00 \$
Amélioration réseau d'aqueduc	24000,00 \$			— Machine à écrire	1350,00 \$
Immobilisation pour les différents services (cf Note 1)	15067,00 \$				15067,00 \$
Réfection des rues	56323,00 \$			1983	
	236000,00 \$	236000,00 \$		Réfection des rues	100000,00 \$
				Égout rue Notre-Dame	25000,00 \$
				Réparations majeures à l'Amphiglace	25000,00 \$
				Véhicule de police	11000,00 \$
				Camion incendie	130000,00 \$
					291000,00 \$
					291000,00 \$
Note 1:				1984	
GREFFE				Éclairage soccer	40600,00 \$
— Filières à l'épreuve du feu (1)	5875,00 \$			Amélioration site Loisirs	50000,00 \$
				Véhicule de police	11500,00 \$
TRÉSORERIE				Rénovation de rues	100000,00 \$
— Filière à l'épreuve du feu (1)	1875,00 \$				202100,00 \$
— Éléments pour division de bureau (Informatique)	600,00 \$				202100,00 \$
— Fermeture du bureau de Gilles Cantin	2000,00 \$				
	236000,00 \$				
URBANISME					
— Support à plans, niveau et trépieds,					

PROCÉDURE MUNICIPALE (suite)

Si l'on réfère au dernier article sur ce sujet et qui a paru à l'occasion de l'édition du 1er novembre 1981, nous avons traité particulièrement du type de règlement soumis au minimum de formalités.

Ce genre de règlement, rappelons-le, se limitait au formalités relatives à l'avis de motion, l'adoption du règlement et à sa publication.

À l'occasion du présent article, nous aborderons une autre catégorie de règlement, soit celle portant sur les emprunts.

Contrairement à la première catégorie de règlement que nous avons examinée, la catégorie des règlements d'emprunt se caractérise d'abord par les approbations exigées avant l'entrée en vigueur.

Ainsi, les étapes suivantes doivent être franchies:

a) Avis de motion

À ce sujet, je vous réfère intégralement aux commentaires que je formulais à l'occasion de l'article paru le 1er novembre 1981.

b) Adoption du règlement

Les commentaires déjà formulés pour la première catégorie de règlement valent également pour ce type de règlement.

Cependant, un règlement d'emprunt doit de plus indiquer en particulier le montant de l'emprunt, les fins pour lesquelles il est fait et le mode de remboursement.

Le règlement doit aussi prévoir l'imposition d'une taxe

spéciale annuelle ou affecter annuellement au remboursement de l'emprunt une partie des revenus de la Corporation municipale.

Il est également à noter qu'en vertu de la Loi sur les Cités et Villes, la règle générale veut qu'un emprunt ne peut être contracté que par voie d'émission d'obligations.

c) Approbation par les propriétaires

Avant d'entrer en vigueur, un règlement d'emprunt adopté par le Conseil doit être approuvé par les propriétaires d'immeubles imposables à l'intérieur du territoire de la Municipalité.

Cependant, si l'emprunt est à la charge des propriétaires d'une seule partie de la Municipalité, il ne doit être approuvé que par ces derniers.

Pour ce faire, les propriétaires sont consultés au moyen d'une procédure d'enregistrement en vertu de laquelle le greffier donne un avis public indiquant qu'il tiendra, pour deux jours consécutifs, un registre destiné à recevoir les signatures des propriétaires qui désirent que le règlement en question fasse l'objet d'un vote secret.

S'il y a un nombre suffisant de propriétaires qui signent ainsi le registre, un vote secret doit être tenu et le règlement ne pourra entrer en vigueur que s'il est approuvé par la majorité des propriétaires qui ont voté.

À ce sujet, nous éviterons d'entrer dans les détails concernant le calcul de cette majorité.

Par contre, si le vote secret n'est pas demandé par un

nombre suffisant de propriétaires, le règlement est considéré approuvé par les propriétaires dès la fin de la seconde journée au cours de laquelle le greffier tient disponible le registre mentionné précédemment.

d) Approbations du Ministre des Affaires municipales et de la Commission Municipale du Québec

Suite à l'approbation des propriétaires, le règlement d'emprunt doit aussi être soumis à l'approbation du Ministre des Affaires municipales ainsi qu'à l'approbation de la Commission Municipale du Québec.

En effet, en vertu des Lois qui régissent le Ministère des Affaires municipales et la Commission Municipale, ces deux organismes jouent un certain rôle de contrôle sur les finances municipales et ce contrôle s'effectue en partie par les approbations exigées pour les règlements d'emprunt.

e) Publication du règlement et entrée en vigueur

Après que toutes les approbations exigées ont été reçues, avis public de l'adoption du règlement peut être donné et le règlement entre alors en vigueur.

À l'occasion d'une prochaine édition du journal Le Loretain, nous traiterons de la catégorie de règlement qui nécessite sans contredit le respect du plus grand nombre de formalités, soit les règlements en matière d'urbanisme.

Le Greffier de la Ville
Me Gabriel Michaud, avocat

POUR UNE MEILLEURE SÉCURITÉ AU COLLÈGE CHAMPIGNY



Le Conseil municipal de l'Ancienne-Lorette a donné son appui au Comité de Parents du Collège Champigny qui demande à la Ville de Sainte-Foy une meilleure signalisation à l'entrée de cette institution située dans la Côte de l'Aéroport aux limites des deux villes. Une bonne partie de la clientèle de ce collège privé est de l'Ancienne-Lorette. Plusieurs s'y rendent à pied alors que d'autres utilisent les autobus. Photo: Club photos Ancienne-Lorette par Julienne Hardy.

MAIRE SUPPLÉANT



M. Jacques Fauchon, conseiller du quartier Des Pins a été nommé Maire Suppléant pour les quatre prochains mois. Il succède à M. André Côté dont le terme vient de prendre fin. Photo: Club photos Ancienne-Lorette par Claude Paquet et Roland Hamel.

À VOTRE SERVICE: LE GREFFE ET LE CONTENTIEUX



Me Gabriel Michaud, greffier. Photo Club photos Ancienne-Lorette par Jean-Claude Paquet et Roland Hamel.

En tant que responsable du Service du greffe et du contentieux à la Ville de l'Ancienne-Lorette, il me fait plaisir de vous résumer les principales activités rattachées à ce service.

Au niveau du Service du greffe, les principales responsabilités du greffier se détaillent comme suit:

- il assiste aux séances du Conseil et rédige les procès-verbaux de tous les actes et délibérations du Conseil;
- il a la garde des documents et papiers appartenant à la Corporation municipale, que ce soit les archives, les livres, les registres, les plans ou autres documents déposés et conservés au bureau de la Corporation;
- sur demande, il donne des copies ou des extraits de tout document faisant partie des archives de la Corporation municipale, le tout sur paiement des frais établis au tarif fixé par le Conseil;
- pendant les heures d'ouverture du bureau, il s'assure que toute personne qui en fait la demande puisse consulter les documents faisant partie des archives;
- il s'assure que les formalités entourant l'adoption des résolutions et des règlements par le Conseil soient respectées;

D'autre part, le Service du greffe assume la responsabilité de la tenue de plusieurs registres, dont en particulier le registre des naissances, le registre des règlements, le registre des délibérations du Conseil, le livre des règlements et autres;

Aussi, dès que le service d'évaluation de la Communauté urbaine de Québec fait parvenir des certificats modifiant le rôle d'évaluation, le personnel du service du greffe s'assure que le rôle en question est mis à jour.

En ce qui concerne le Service du contentieux, il est nécessaire de mentionner que de plus en plus les corporations se dotent d'un service de contentieux intégré à la structure administrative.

En effet, depuis quelques années les Lois existantes dans le secteur municipal ont subi d'importantes modifications et de nombreuses lois nouvelles ont également été adoptées par le gouvernement provincial.

itre d'exemple, il suffit de mentionner la Loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi 90 sur le zonage agricole, la Loi 57 concernant la réforme fiscale, la Loi 105 sur la démocratie municipale, sans oublier la Loi 39 qui, en juin 1979, modifiait en profondeur la Loi sur les Cités et Villes.

Au fur et à mesure de ces modifications législatives, les corporations municipales ont été confrontées à de nouvelles obligations et avec de nouvelles formalités à respecter.

De plus, la Ville, dans le cours normal de ses activités, se trouve constamment devant des situations qui ont certaines incidences à caractère légal de sorte que le Conseil, ses comités ou ses cadres sont constamment aux prises avec des décisions qu'ils doivent prendre et qui ont des conséquences sur le plan légal.

En résumé, mes responsabilités en tant que conseiller juridique de la Ville sont les suivantes:

- conseiller le Conseil, les comités, les cadres en rapport avec l'interprétation des Lois ou des règlements en vigueur;
- préparer les règlements ou les projets de règlement en collaboration avec les chefs de service concernés;
- représenter la Ville au niveau de la Cour Municipale et assurer la supervision de tout le travail qui s'effectue au niveau de ce tribunal;
- aviser la Ville dans les dossiers litigieux.

Ainsi, le Service du greffe et du contentieux joue un rôle de soutien face au Conseil et face aux autres services de la Ville.

Tant au niveau de la Cour Municipale qu'au niveau des diverses activités sous la responsabilité du greffier, le personnel en place demeure disponible en tout temps pour donner l'information requise par les contribuables, que ce soit au niveau des règlements en vigueur ou que ce soit en fonction de tout autre document conservé à nos bureaux.

Le Greffier de la Ville
Me Gabriel Michaud, avocat

FÉVRIER À L'ANCIENNE-LORETTE

- Conférence et diaporama sur la photo astronomique à 19h30 — La Hutte — organisés le — sous-sol de La Hutte.
- Le 77 reçoit Ville de Vanier à 14h00 à l'Amphiglace.
- Réunion du Conseil de Ville à 20h00 à l'Hôtel de Ville.
- Beauport visite le 77 à l'Amphiglace à 14h00.
- Réunion mensuelle du Club photos à 19h00. Concours photo du mois. Sujet: nature morte — sous-sol de La Hutte.
- Réunion de L'A.F.E.A.S. au sous-sol de la sacristie à 20h00.
- L'équipe de Ste-Marie de Beauce affronte le 77 à l'Amphiglace à 14h00.
- Séance régulière du Conseil de Ville à 20h00 à l'Hôtel de Ville.
- Le 77 reçoit le Loretteville à l'Amphiglace à 20h00.

Cet espace est mis à la disposition des organismes dont les noms figurent dans les colonnes de droite. Cette chronique vise uniquement les activités "publiques"; les organismes qui veulent profiter de ce service gratuit doivent faire parvenir les détails au plus tard le 10 du mois qui précède la parution à: 1454 rue St-Paul, Ancienne-Lorette, G2E 2A1.

On est prié de noter que LE LORETTAIN ne reproduit pas cependant les communiqués de ces organismes.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Therrien	872-4528
Baseball des Jeunes:	Pierre Théroux	872-2555
Cadets:	Marthe Morin	872-2105
Club photo Anc.-Lor.	J.C. Paquet	872-3957
Conseil de Gestion:	Jacques Charland	872-9952
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	871-4588
Groupe Aventure Nature:	Johanne Carrier	871-2063
Hockey Mineur:	Claude Boiteau	872-3830
Mouvement Couple/		
Famille:	Claude Jacques	872-1108
Patinage Artistique:	Paul-Émile Naud	872-7048
Patinage Sportif:	Gilles Girard	871-4364
Ringuette:	Bruno Déry	681-0621
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sénateurs (Les)	André Laroche	872-6431
Ski de Fond:	Marcel Larouche	872-7734
Soccer:	Maurice Poirier	872-6332
Tennis:	André Verret	872-8507

ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6241
A.F.E.A.S.	Nicole Marcoux	872-6681
Âge d'Or:	Mme C. Louis Gauvin	872-7380
Cercle des Fermières:	Diane Drolet	872-3225
Chambre de Commerce:	Jean-Marie Moisan	872-2944
Chevaliers de Colomb:	Rodrigue Baron	651-7991
C.L.S.C. Laurentien:	René Laverdière	872-0881
Club Richelieu:	Patrice Tailleux	872-2585
Filles d'Isabelle:	Lucille Morin	843-8889
Service d'Entraide:		
Rayon de Soleil:	Jeanne-D'Arc Cloutier	872-0881
St-Vincent de Paul:	Madeleine Gosselin	872-1633

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dagenais	872-9811
Greffe et Contentieux:	Me Gabriel Michaud	872-9811
Cour Municipale:	Mme Monique Mignault	872-9811
Trésorerie:	Gilles Kirouac	872-9811
Urbanisme:	Claude Ratté	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Pompiers:	Léopold Savard	872-9818
Contrôle des chiens:	Bob Plante	872-2266
Ambulance:	Léopold Savard	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	872-9811
Amphiglace (Aréna)		872-4361
Office Municipal		
d'Habitation:	Marcel Godin	872-3544
Équipe de Sauvetage:	Jacques Gosselin	872-2913

CONSEIL MUNICIPAL

Maire:	Marcel Pageau	872-2170
CONSEILLERS:		
Quartier 1 (St-Jacques)		
Paul-André Robitaille		872-2774
Quartier 2 (Notre-Dame)		
André Lessard		872-7371
Quartier 3 (St-Paul)		
André Côté		872-9670
Quartier 4 (St-Olivier)		
Jean-Roch Côté		872-6294
Quartier 5 (St-Jean Baptiste)		
André Roy		872-3326
Quartier 6 (Des Pins)		
Jacques Fauchon		872-3277

LE LORETTAIN

LE LORETTAIN est un mensuel publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPÔT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.
IMPRESSIONS: St-Romuald Offset (1977) inc., St-Romuald, P.Q.